

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Théophile Schenker et consorts au nom des Vert·e·s - Des voies solaires cyclables sur nos chemins agricoles (23_INT_151)

Rappel de l'intervention parlementaire

Quelques articles [1] sont parus récemment au sujet du projet « Offensive 2000 km », qui vise à développer des voies cyclables solaires dans nos campagnes, avec des objectifs multiples :

- *Accélérer la transition énergétique avec de nouvelles surfaces productives*
- *Protéger les cyclistes des intempéries et du soleil*
- *Créer des couloirs de biodiversité en intégrant des haies le long de la structure*
- *Servir de borne de recharge électrique pour les futurs tracteurs*

Dans cette optique, le projet promeut des kits prêts à l'emploi, produits à large échelle à partir de bois suisse, pour des infrastructures aux coûts raisonnables (CHF 2000 à 3000.- le mètre). Ses initiateurs imaginent des possibilités de financement mixtes entre collectivités publiques pour l'ossature et coopératives citoyennes pour les panneaux. Ils calculent qu'avec 2000 km de telles installations en Suisse (soit environ 3% des chemins agricoles et petites routes communales), 2 TWh annuels pourraient être produits.

Si la priorité doit rester de couvrir les toitures de panneaux solaires, de telles voies cyclables solaires pourraient permettre de dégager rapidement des surfaces supplémentaires contribuant à l'atteinte de l'objectif de pose de 50 ha par année, en utilisant des espaces déjà imperméabilisés, avec une atteinte au paysage bien moins sujette à débat que dans le cas des projets de parcs alpins et a priori sans porter atteinte à d'autres intérêts.

De nombreux pays nordiques se sont déjà lancés sur cette voie. Les Services industriels de Genève ont inauguré récemment la première piste solaire cyclable de Suisse, à Satigny.

Prométerre, sondé, trouve le concept séduisant mais doute sur sa mise en œuvre. Il s'agit en effet de convaincre de multiples interlocuteurs : propriétaires, exploitants, communes, riverains... Il s'agit également de se confronter aux réjouissantes procédures d'autorisation hors zones à bâtir, dont chacun·e sait apprécier la 'grande flexibilité'.

La démarche soulève plusieurs questions et fait actuellement l'objet d'une interpellation déposée par Raphaël Mahaim au Conseil National[2]. En complément, nous avons l'honneur de transmettre les questions suivantes au Conseil d'État, que nous remercions d'avance pour les réponses :

- *Le Conseil d'État soutient-il l'idée de développer des voies solaires cyclables dans le canton sur des petites routes et chemins déjà existants ?*
- *Si oui, comment entend-il les faciliter (pilotage, soutien financier, procédures accélérées) ?*
- *Quel potentiel le Conseil d'État peut-il estimer dans cette solution en regard des objectifs de production solaire dans le canton ?*

- *Selon les bases légales actuellement en vigueur, à quelles conditions des voies solaires cyclables pourraient-elles être aménagées en zone agricole sur des petites routes et chemins existants ?*
- *Le canton pourrait-il jouer un rôle actif dans la réalisation rapide d'un projet pilote en lien avec les initiateurs d'« Offensive 2000 km » ?*

[1] <https://www.24heures.ch/transition-energetique-des-voies-cyclables-solaires-bientot-dans-nos-campagnes-197450325979>

[2] <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20234030>

Réponse du Conseil d'Etat

Avec un potentiel de production d'électricité de 3'000 GWh/an, le solaire photovoltaïque est de loin la ressource énergétique renouvelable qui a le plus grand potentiel dans le canton de Vaud. Il représente plus de 25% du potentiel de production totale des énergies indigènes renouvelables. Le photovoltaïque peut donc jouer un rôle central dans la transition énergétique, à condition d'un développement rapide et massif.

Entre 2020 et 2022, le rythme de pose d'installations photovoltaïques a doublé, plaçant ainsi le canton de Vaud sur une trajectoire se rapprochant de celle qui est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le Plan climat. Pour passer de la production de 342 GWh en 2022 à une production cible de 900 GWh en 2030, la cadence doit désormais être maintenue, et même légèrement accélérée. La révision de la loi vaudoise sur l'énergie, adoptée par le Grand Conseil le 3 février 2026, s'inscrit dans cette tendance. Elle prévoit notamment que les nouvelles constructions ainsi que les bâtiments faisant l'objet d'une rénovation de toiture soient équipés d'installations photovoltaïques, afin de favoriser l'autoconsommation énergétique.

- *Le Conseil d'Etat soutient-il l'idée de développer des voies solaires cyclables dans le canton sur des petites routes et chemins déjà existants ?*

Si les efforts du Conseil d'Etat en matière de développement de l'énergie solaire se concentrent en priorité sur les surfaces bâties, des projets complémentaires peuvent faire sens s'ils tiennent compte des enjeux en présence, principalement agricoles, paysagers et environnementaux. Dans ce sens, l'idée des voies solaires cyclables en zone agricole peut être intéressante. Elles permettraient d'accélérer le développement du solaire et pourraient venir compléter l'utilisation des surfaces de toitures et de façades.

Concernant les enjeux agricoles, le Conseil d'Etat rappelle que la grande majorité des chemins agricoles ont bénéficié de soutiens du Canton et de la Confédération, dans le cadre des Améliorations foncières. Ces soutiens visent notamment à assurer une utilisation rationnelle du sol, à en faciliter l'exploitation et à améliorer les conditions de productions. Les projets de voies solaires cyclables en zone agricole devraient donc tenir compte des paramètres suivants :

- Ne pas restreindre l'usage des chemins par les véhicules agricoles aussi bien en largeur, en hauteur qu'en terme de poids (p. ex. moissonneuse-batteuse, etc.)
 - Ne pas entraver la réalisation des travaux aux champs (manœuvre de retournement en bout de champs)
 - Ne pas réduire la surface agricole, respectivement la surface d'assolement
- *Si oui, comment entend-il les faciliter (pilotage, soutien financier, procédures accélérées) ?*

Depuis 2019, la Direction générale de l'environnement (DGE) organise une rencontre annuelle avec un panel d'acteurs du secteur de l'énergie solaire afin de suivre les besoins et aspirations du marché, faciliter les échanges entre parties prenantes et orienter les actions du Canton de manière à atteindre les objectifs du Plan climat à l'horizon 2030. Ces dernières années, un intérêt croissant pour les installations solaires en dehors des bâtiments a été constaté. La Direction générale du territoire et du logement (DGTL), la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et de affaires vétérinaires (DGAV), ainsi que la DGE sont d'ores et déjà en contact avec des porteurs de projets pour discuter de quelques réalisations au sol ou sur des infrastructures. Les différents services concernés par la solution de voie solaire cyclable sont à disposition des porteurs de projet pour évaluer les possibilités de développer ce secteur.

- *Quel potentiel le Conseil d'Etat peut-il estimer dans cette solution en regard des objectifs de production solaire dans le canton ?*

Compte tenu de la superficie du canton de Vaud par rapport à celle de la Suisse, le potentiel théorique de cette solution peut être estimée à environ 200 GWh/an, soit près de 7% du potentiel solaire cantonal. Cela étant, ce potentiel ne constitue pas actuellement un objectif à atteindre pour le Conseil d'Etat. En effet, le potentiel disponible sur le bâti et les infrastructures est suffisant, avec des impacts moindres sur la biodiversité, le paysage et l'agriculture. Cela étant, des réalisations de voies solaires cyclables pourraient opportunément contribuer à compléter le développement en cours de la ressource.

- *Selon les bases légales actuellement en vigueur, à quelles conditions des voies solaires cyclables pourraient-elles être aménagées en zone agricole sur des petites routes et chemins existants ?*

Dans sa prise de position du 8 novembre 2023 sur l'interpellation de Raphaël Mahaim, le Conseil fédéral répond à cette question de la manière suivante :

« L'art. 24 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) prévoit d'autoriser la délivrance exceptionnelle d'autorisations à certaines conditions. Avec la révision du 3 juin 2022 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1), le Conseil fédéral a assoupli les prescriptions en matière d'autorisation. L'art. 32c OAT énumère différents exemples et souligne que la pesée des intérêts et une éventuelle obligation de planification restent applicables. Les autorités décisionnaires, principalement cantonales, développent actuellement une pratique dans ce domaine. Le Conseil fédéral part du principe que le droit en vigueur permet déjà d'autoriser les projets de voies solaires cyclables pertinents. »

Le Conseil d'Etat s'inscrit dans la même ligne pour appliquer les dispositions légales correspondantes.

- *Le canton pourrait-il jouer un rôle actif dans la réalisation rapide d'un projet pilote en lien avec les initiateurs d'« Offensive 2000 km » ?*

D'une manière générale, la DGE a la possibilité de soutenir des projets pilotes, tels que celui-ci, présentant un intérêt public prépondérant dans le domaine des économies d'énergie et de l'utilisation rationnelle des ressources renouvelables. Les demandes soumises sont évaluées au cas par cas sur la base d'un dossier de présentation du projet. Concernant les procédures d'autorisation, les différents services concernés se tiennent à disposition pour un accompagnement du projet. Par ailleurs, un dispositif d'accompagnement spécifique pour les projets de développement des installations photovoltaïques situées hors de la zone à bâtir est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juin 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni